

**Rôle et implication des Collectivités Locales Roumaines dans
le développement économique**
Intervention de M. Gheorghe NICUT
Maire de Curtea de Arges

Dans la Charte européenne de l'autonomie locale à laquelle la Roumanie a adhéré, on prévoit à l'art. 9 (1) que les collectivités locales ont le droit, dans le cadre général de l'économie nationale, d'avoir des ressources propres suffisantes dont elles peuvent disposer librement dans l'exercice de leurs compétences.

La Roumanie a adapté sa législation intérieure de sorte que tout cela soit inclus dans la Loi 215/2001 de l'Administration publique locale. L'article 4(2) prévoit que, «l'autonomie locale concerne l'organisation, le fonctionnement, les compétences et les attributions aussi bien que la gestion des ressources qui appartient à la commune, à la ville ou au département».

Nous n'envisageons pas en détail la provenance des ressources ; mais il faut dire que tout comme dans d'autres pays en transition le plus souvent ces ressources sont assez limitées et ne peuvent pas répondre aux objectifs à accomplir par une administration locale et d'autant plus aux exigences, déjà européennes de la population.

Dans ces conditions, pour qu'une administration locale, en sens administratif parlant puisse répondre aux responsabilités qui lui reviennent, il est nécessaire de chercher d'autres ressources (à part les taxes et les impôts) en principal par le développement du milieu économique qui apporte des revenus.

Il y a une question qui se pose :

- Combien et comment peut influencer une collectivité locale d'une manière positive le développement économique.
- Combien et comment, peut un maire influencer ce développement et quels sont les instruments légaux qu'ils ont à leur disposition ?

Dans ce qui suit, je vais présenter quelques-unes des possibilités d'aujourd'hui de la Roumanie et des exemples de notre propre expérience.

A l'art 38(i) de la Loi mentionnée parmi les attributions du Conseil municipal, on prévoit que celui-ci peut créer « des sociétés commerciales et services publics d'intérêt local » qui, au moins au niveau théorique devrait apporter des revenus, et le même art. 38 (g) dit « que le Conseil municipal décide de la délégation de l'administration, la concession, la location des biens *propriété-publique*, la vente et la concession ou location des bien *propriété-privée* ».

Chez nous, après 1990, les Coopératives agricoles ont cessé d'exister, et leur patrimoine le plus souvent est tombé en dégradation.

Nous avons décidé de donner en concession les étables dégradées pour des activités industrielles, avec une redevance raisonnable.

Aujourd'hui, y travaillent plus de 600 personnes qui ont atténué le phénomène du chômage qui apporte au Conseil municipal Impôt sur le revenu et sur le bâtiment.

Les collectivités locales peuvent s'impliquer sérieusement dans le développement du réseau des utilités pour l'implantation des entreprises et en général dans la création d'une infrastructure adéquate et des services de qualité.

Les routes, les réseaux d'eau, de gaz, d'électricité, les égouts, la qualité des services hôteliers et de restauration peuvent constituer certainement des éléments qui peuvent attirer les investisseurs étrangers qui dressent des sociétés et atténuent le phénomène du chômage.

Je sais bien que cela peut paraître normal dans l'ouest mais pour les pays de l'Est, ce sont des choses réelles. Plusieurs sociétés des plus connues en Europe sont venues à Curtea de Arges en créant plus de 1500 emplois, avec des implications dans le niveau de vie, du commerce, du transport et par rapport à d'autres petites villes.

Tout ce que j'ai montré ci-dessus a constitué une motivation solide.

L'appui de la Mairie peut s'avérer réel lors de la délivrance des autorisations nécessaires avec priorité, sans obstacles, tout cela avec un grand gain sur le plan de l'image de l'appareil administratif et de la bureaucratie. L'une des implications moins visible sur un terme très court est la structure et le profil de l'enseignement secondaire et professionnel. Il est hors de doute, qu'un investisseur vient après avoir bien étudié le niveau de la qualification de la main d'oeuvre dans une collectivité, et de ce qui se passe dans notre ville, la conséquence directe de l'enseignement ne peut pas être ignorée, les entreprises implantées suivent pratiquement le profil des lycées et des écoles professionnelles : électronique, électrotechnique, transformation du bois, confections.

Plus récemment, il y a déjà une mode de parcs industriels surtout au niveau d'invention. Nous avons déjà une législation adéquate en ce sens, mais le chemin est assez difficile, surtout pour le fait que les ressources sont très limitées. Nous apprécions que le partenariat *publique privé* peut se constituer dans une modalité de succès dans le développement économique local.

Il y a aussi des arguments plutôt psychologiques :

- Un climat sérieux de travail en administration,
 - La sincérité dans la relation avec les contribuables et les investisseurs,
 - Des visites par lesquelles peuvent se faire, voir, l'intérêt et la disponibilité de l'administration locale d'accorder un appui,
 - Des réunions qui réunissent les investisseurs peuvent se constituer en instruments de stimulation
- du milieu d'affaires et du développement local.

Dans cette action, nous apprécions que les **ONG** peuvent jouer un rôle tout à fait particulier.

Il est sûr que l'administration locale ne peut pas tout, mais le temps où une administration locale ne faisait que collecter des taxes et des impôts plus ou moins inspirés et sûrement dépassés.

Il est venu le temps que les administrations s'impliquent aussi dans ce qu signifie l'économie locale pour essayer d'assurer un degré normal de vie pour ses habitants.